



Doc. 14527
24 avril 2018

Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe

Amendement¹ n° 20

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 10.

Note explicative

La Turquie prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à protéger ses citoyens contre le terrorisme du PKK. Une mission internationale d'évaluation humanitaire n'est pas nécessaire, puisque la Turquie remédie au préjudice causé par le terrorisme du PKK dans la région.

Déposé par:

AKTAY Yasin, Turquie, GDL
AGHAYEVA Ulviyye, Azerbaïdjan, GDL
HASANOV Elshad, Azerbaïdjan, GDL
KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL

1. 2018 - Deuxième partie de session

